

UNION NATIONALE DES SOUS OFFICIERS EN RETRAITE

7 RUE COYPEL 75013 PARIS

Association déclarée par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901. Fondée le 20 septembre 1930 déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 9 octobre 1930, récépissé n°168 077 – Journal Officiel du 24 octobre 1930.

Reconnue par le Secrétariat d'état de la Défense, chargé des Anciens Combattants par décret n° 99-226 du 23 mars 1999.

Président-Fondateur : Louis KERAUTRET – BOTMEL, Officier de la Légion d'Honneur.

S T A T U T S

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association nationale , régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret subséquent ayant pour titre : « UNION NATIONALE DES SOUS OFFICIERS EN RETRAITE » dont le sigle est « UNSOR ».

L'association regroupe tous les sous officiers, officiers mariniers, brigadiers chefs, caporaux chefs, quartiers maîtres de 1^{ère} classe de nos Armées et des services communs rattachés à nos Armées, militaires de carrière ou sous contrat pensionnés ou d'active, et leurs conjoints (es) survivants(es) déclarés(es) ou ayant droits.

Elle fédère l'action des Unions Départementales (UD) qu'elle représente.

Article 2 : Buts

- Mener des actions auprès des Ministères et organismes ayant à connaître les intérêts de ses adhérents.
- Œuvrer pour la présentation des droits et des intérêts de ses membres et le maintien de leurs légitimes aspirations.
- Veiller à la sauvegarde des vertus militaires et du prestige de ses membres.
- Consolider entre tous ses membres des liens de solidarité et de relations amicales.
- Participer et contribuer à l'aide à la reconversion civile et au reclassement professionnel.
- Participer à toutes manifestations officielles et patriotiques, prêter son concours aux écoles.
- Perpétuer le Devoir de Mémoire et conforter le lien « Armées – Nation »
- Céder à titre gracieux ou onéreux, de façon permanente ou occasionnelle tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 3 : Siège social

- * Le siège social est fixé : 7 rue COYPEL 75013 PARIS.
- * Il pourra être transféré en tout autre lieu sur proposition du Comité Directeur National, la ratification se fera par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 4 : Durée – Dissolution

- * La durée de l'UNSOR est illimitée.
- * En cas de dissolution prononcée par l'AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Neutralité – Moyens d'action

- * Toutes discussions d'ordre politique, philosophique, religieux ou discriminatoire sont strictement interdites dans les réunions de l'association ainsi que toutes interventions dans des affaires d'ordre privé, conférant ainsi à l'association le caractère de neutralité qu'elle s'impose vis à vis des pouvoirs publics.
- * Toutefois, l'association s'autorise toutes interventions relevant des buts qu'elle s'est fixé.

Article 6 : Composition de l'association – Admission

L'association se compose de:

- membres actifs,
- membres Honoraires,
- membres d'Honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres sympathisants.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle.

L'admission est agréée par le Bureau National ou le Bureau Départemental.

Article 7 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par:

- Démission,
- Décès,
- Radiation.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations

- Les subventions éventuelles
- les dons manuels
- Les sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 9 : Comité Directeur National

* L'association est dirigée et administrée par un Comité Directeur National (CDN) composé de membres dont le nombre est compris entre sept et dix.

* Ces membres sont élus pour six ans renouvelable par moitié tous les trois ans par les présidents départementaux lors de leur assemblée annuelle. Les membres sortants sont rééligibles.

Le CDN est composé de :

- Président,
- Président Adjoint,
- Secrétaire,
- Trésorier,
- Un à deux vice présidents,
- Secrétaire adjoint,
- Trésorier adjoint,
- Membres.

Le Président, le Président Adjoint, le Secrétaire et le Trésorier forment le bureau national.

Le CDN se réunit sur convocation du Président ou sur demande d'un quart de ses membres trois à quatre fois par an, plus souvent si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu transmis aux Présidents d'UD.

Le Président prend la décision d'agir en justice et représente l'association devant la justice avec l'accord du CDN, en cas d'empêchement le CDN désigne un membre pour représenter l'association.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association assistant à cette assemblée.

La date de l'AGO est fixée par le Comité Directeur National, l'ordre du jour et la convocation des adhérents se fera par voie du journal de l'association.

Seront présentés:

- le rapport d'activités et moral,
- le rapport financier,
- le rapport de la commission de contrôle.

Ces rapports seront soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du CDN, préside l'assemblée générale.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

En dehors des assemblées générales ordinaires, le président, à son initiative ou à la demande de la moitié du CDN ou du quart des membres actifs pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 12 : Règlement Intérieur (RI)

Le règlement intérieur sera établi par la commission des statuts et du règlement intérieur, élue par les PUD et soumis à l'approbation des présidents départementaux lors de leur assemblée annuelle.

Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association, sur la représentation des membres empêchés d'assister aux AG.

Il sera actualisé sur demande du CDN ou des PUD lors de leur assemblée annuelle.

Article 13 : Modifications et dépôt

Les statuts seront actualisés par une commission choisie par les PUD sur demande du CDN ou des PUD lors de leur assemblée annuelle.

Statuts déposés en Préfecture en octobre 1930; Modifiés le :

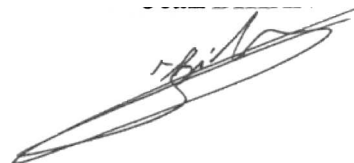
- 20 décembre 1972,
- 19 novembre 1982,
- 11 août 1987,
- 8 octobre 1989,
- 12 octobre 1991,
- 19 octobre 1993,
- 15 décembre 1998,
- 22 novembre 2000,
- 13 juin 2006.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2012, abrogent et remplacent ceux déposés antérieurement à la Préfecture de Police de Paris.

Fait à PARIS le 17 octobre 2012

Le Secrétaire National
Wladyslas RUZALSKI

Le Président National
Jean BIHAN



ANNEXE Abréviations

<i>AGO</i>	<i>Assemblée Générale Ordinaire</i>
<i>AGE</i>	<i>Assemblée Générale Extraordinaire</i>
<i>CDN</i>	<i>Comité Directeur National</i>
<i>RI</i>	<i>Règlement Intérieur</i>
<i>UD</i>	<i>Union Départementale</i>
<i>UNSOR</i>	<i>Union Nationale des Sous Officiers en Retraite</i>